

- 1^{ère} adhésion
 Renouvellement

Tarifs :

- ▶ 130€ pour le baby karaté 5 à 7 ans révolu,
- ▶ 150€ à partir de 8 ans (dans l'année civile en cours)

Rappel des horaires :

Baby Karaté (5 à 7 ans) : Samedi de 14h15 à 15h15

Enfants de 8 à 12 ans : Lundi soir de 18h15 à 19h30 et Samedi après midi de 15h15 à 16h45

Adultes et >12 ans : lundi soir de 19h30 à 21h00 et Vendredi soir de 20h15 à 21h30

Etat civil du pratiquant :

En cas de renouvellement, merci de nous préciser si ces coordonnées sont: inchangées ou modifiées

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse : Code postal : Ville :

Adresse mail : Téléphone :

Responsable de l'enfant pratiquant : (si <8 ans, joindre une photo de l'enfant)

Nom : Prénom :

Adresse si différente : Code postal : Ville :

Je soussigné(e) parent ou tuteur,

autorise le ou les responsables du club d'arts martiaux de Couëron en cas d'accident grave survenant à mon enfant pendant les séances d'entraînements ou à l'occasion de déplacements hors de Couëron, à prendre toutes les dispositions permettant les interventions cliniques que les praticiens estimeraient nécessaires.

autorise le club à photographier mon enfant et diffuser celles-ci sur le site internet du club

Allergies :

Pour les enfants mineurs :

Je soussigné(e) Parent ou tuteur de l'enfant :

OUI : L'autorise à venir et à rentrer après le cours de karaté par ses propres moyens.

NON : Si, non l'enfant mineur restera dans la salle du dojo en attendant ses parents ou une personne de confiance qui viendra le rechercher à l'intérieur du dojo (et non à l'extérieur de la salle).

Signature et date précédées de la mention "lu et approuvé "

Plus d'informations sur le site de l'association : <https://karate-coueron.org>

-
La pratique de ce sport nécessite un certificat médical à renouveler chaque année.

-
L'assurance de la fédération française de karaté est effective dès que le dossier complet est remis au bureau, puis saisi sur le site de la fédération.

-
Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux seuls membres du bureau de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.